

nous est pratiquement impossible de prouver qu'au moment du crime il ait souffert d'une aberration ou d'un moment de folie passagère qui lui aurait enlevé tous ses moyens de penser et de connaître la portée de ses actions au moment fatal.

Ceci, évidemment, m'amène à parler de l'erreur judiciaire éventuelle et, ce faisant, je n'ai pas l'intention de condamner notre système judiciaire existant, mais je voudrais tout simplement signaler certaines contingences qui, à mon avis, peuvent être suffisantes pour déterminer toute notre responsabilité relativement au maintien ou à l'abolition de la peine de mort.

Le prévenu, cité aux Assises criminelles, est jugé par un juge et un jury. J'ai toujours eu pour cet organisme judiciaire un profond respect et j'ai souvent admiré l'effort soutenu qu'il manifeste pour rendre un verdict juste et honnête. Toutefois, en s'appuyant sur le principe que le jury est maître des faits qui se déroulent devant lui, on peut tout de même conclure que ses moyens de les apprécier sont fort limités, même si notre jurisprudence donne au juge, au procès, la latitude de donner au jury des directives sur certains faits probants. Mais ce qui m'effraie, c'est le manque de scrupule de certains témoins à se parjurer. Le parjure, à mon avis, est tellement fréquent de nos jours, et il est souvent organisé d'une façon si systématique qu'il nous échappe souvent. Il nous est impossible de le déceler et il passe souvent inaperçu au jury et même au juge.

Que d'ambitions pernicieuses, que de dépositions infernales ont souvent conduit un prévenu dans la solitude d'un cachot!

Au cours de ma pratique, j'ai eu plusieurs fois l'occasion de me rendre compte de l'infamie du parjure. Je me souviens qu'un jour j'occupais pour un prévenu accusé d'un vol. Je présentais alors une preuve d'alibi fort concluante. De toute évidence, j'allais acquitter mon client lorsque, tout à coup, celui-ci se penche vers moi, me priant de faire suspendre l'audience pour me faire part d'une communication importante. Le pauvre misérable, pris d'un sérieux remords, me confia que la preuve d'alibi que j'étais en train de présenter devant le juge avait été le fruit de son imagination, et il m'avoua que les trois témoins que je venais de citer s'étaient parjurés. Je lui ai donc conseillé de changer immédiatement son plaidoyer, avec la conséquence que les trois témoins ont également reçu des sentences.

Ceci est un fait isolé, mais combien de témoins se sont parjurés sans que les tribunaux ne puissent mettre à jour leurs fausses dépositions? Or il arrive que bien des causes de meurtre cachent une énigme sentimentale.

[M. Asselin.]

Ces triangles amoureux amènent souvent les témoins à cacher la vérité, et il est possible que des innocents soient déjà montés sur l'échafaud, victimes de ces tractations malheureuses. Dieu merci, je crois que nos annales judiciaires ne nous ont pas encore révélé de cas clairs d'erreurs judiciaires, mais il est arrivé dans d'autres pays que des innocents aient été exécutés et que l'on ait découvert, quelque temps après, le vrai coupable. Allons-nous attendre d'être en face d'un problème analogue avant de prendre les dispositions nécessaires pour y remédier?

La seule pensée d'exécuter un innocent doit être, à mon avis, un argument suffisant pour jeter au moins le doute sur la nécessité de la peine capitale. Nous savons également que la notion de la liberté, de la valeur de la vie humaine a énormément évolué depuis des siècles. Autrefois, on mettait à mort l'individu coupable de peccadilles. L'adultère, le voleur et même le menteur ne bénéficiaient d'aucune pitié devant une justice draconienne. Mais, avec le temps, les peuples se sont raffinés. Le principe de la liberté individuelle a été reconnu et ennobli, à tel point que bien des nations ont mis de côté les exécutions macabres pour enseigner aux hommes une philosophie plus logique et plus positive.

Il y a également, je crois, un autre argument que nous devons soulever dans la discussion de ce projet de loi, c'est le triste héritage qu'un pendu laisse à sa famille. Les enfants du pendu traînent, leur vie durant, le fardeau de l'ignominie et du mépris. Bien qu'irresponsables du crime de leur père, ils n'en sont pas moins marqués profondément. Ils sont rejetés de la société parce que l'on craint qu'ils portent en eux le germe fatidique de la criminalité.

Il y a quelque temps, un client se présentait à mon bureau pour me demander d'intenter une action en diffamation contre un individu qui se plaisait à incommoder ses enfants, sous prétexte que le grand-père, dans un moment de folie, s'était enlevé la vie. On disait notamment à ces enfants qu'ils traînaient la corde de leur grand-père. Les enfants de mon client "développaient", par suite de ces injures, un complexe d'infériorité et de gêne, à tel point que le père a été obligé de les changer d'école pour les empêcher d'être victimes des injures de cet individu mal famé.

La société pardonne au criminel qui a subi l'emprisonnement et s'est réhabilité plus tard, mais on n'oublie jamais la réputation que laisse celui qui meurt sur l'échafaud.

On a souvent répété que la peine de mort est le seul moyen d'empêcher certains criminels de commettre l'homicide. Nos annales judiciaires nous révèlent que celui qui se